



Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le

ID : 041-214101941-20240612-2024120631A-DE

S<sup>3</sup>LOW

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE ROMORANTIN-LANTHENAY  
(LOIR ET CHER)**

**DELIBERATION**

-----  
**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER**

**VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

**SEANCE DU MERCREDI 12 JUIN 2024**

Date de convocation : 31 mai 2024

Membres en exercice : 17

L'an deux mille vingt-quatre, le Mercredi 12 juin à 11 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au Centre communal d'action sociale dans la salle de réunion, sous la Présidence de Monsieur HARNOIS, Vice-Président.

**ETAIENT PRESENTS** : M HARNOIS, Vice-Président, Mme POUGET, Mme MERCIER, M. CHEMINOT, M. TOURNIER, M. FOURMOND, M. BAUCHE, Mme LELARGE, Mme VANDELLE, Mme GIRAUDET, membres

**EXCUSES** :

- M. LORGEUX, Président, qui donne pouvoir à M. HARNOIS
- Mme ORTH, Membre, qui donne pouvoir à Mme POUGET
- M. DESCHAMPS, Membre, qui donne pouvoir à M. BAUCHE
- M. GUIMONET, Membre
- M. QUINCHON, Membre
- Mme MOREAU, Membre
- Mme PAUCHARD, Membre

**SECRETAIRE** : Mme MEUNIER, Directrice du CCAS

*Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 11 heures*

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 5 AVRIL 2024 – 2024/3-1**

**M. HARNOIS**, Vice-Président du CCAS, expose au Conseil d'Administration :

« En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance du conseil d'administration est arrêté au commencement de la séance suivante.

.../...

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le

ID : 041-214101941-20240612-2024120631A-DE



**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré**, approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 5 avril 2024 joint à la convocation.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président du CCAS, certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte, transmis  
Au représentant de l'Etat, le 14 Juin 2024

Publié ou notifié le 14 Juin 2024

Informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
tribunal administratif d'Orléans dans un délai  
de deux mois à compter de la présente  
notification ou publication. Le tribunal  
administratif peut être saisi par l'application  
informatique « Télérecours citoyens »  
accessible par le site internet  
<http://www.telerecours.fr>

**Pour copie conforme**

**Le Président,**

Par délégation du Président,  
le Vice-Président,

B. HARNOIS

**J. LORGEUX**

**La Secrétaire**

  
Centre Communal  
d'Action Sociale

**S. MEUNIER**



Date de la mise en ligne sur le site internet : 14 Juin 2024